



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 87269

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'augmentation persistante et continue du volume des déchets ménagers, augmentation dont les emballages de plus en plus volumineux et sophistiqués sont en grande partie responsables. En renonçant au suremballage inutile et coûteux, notre société pourrait faire des économies sur les prix des produits et sur le coût de leur destruction. Les déchets d'emballage représentent en effet 50 % du volume de nos poubelles. Réduire les emballages, c'est assurément utiliser moins de pétrole, moins de coton, réduire les coûts du transport et aussi lutter contre la dégradation de la qualité de l'air. Aussi il demande s'il n'envisage pas une action de sensibilisation des fournisseurs et des commerçants, mais aussi des usagers à ces questions d'importance.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la diminution du poids des emballages. Le volume croissant des ordures ménagères pose d'importants problèmes, ce qui a amené la ministre de l'écologie et du développement durable à fixer des objectifs ambitieux à ce sujet, lors de son discours du 21 septembre 2005 aux assises nationales des déchets de la Baule : la masse des ordures ménagères mises en décharge ou incinérées, estimée aujourd'hui à 290 kg par habitant et par an, ne devra pas dépasser 250 kg en 2010 et 200 kg en 2015. Des mesures concrètes sont prévues pour atteindre cet objectif comme le développement du compostage individuel. Le poids des déchets issus des emballages ménagers est en diminution depuis 1997. En 2003, le tonnage était identique à celui de 1994. Cette stabilisation traduit cependant des effets contrastés : réduction effective du poids des emballages, notamment par remplacement de certains matériaux par d'autres plus légers et augmentation du nombre d'emballages liés à l'évolution du mode de consommation. Des efforts importants doivent donc être poursuivis. En application du décret n° 98-638 du 20 juillet 1998, tout fabricant d'emballage mis sur le marché en France depuis le 1er janvier 2000 doit être en mesure de prouver que le poids et le volume de l'emballage ainsi que l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement ont été réduits au minimum, tout en respectant les fonctions essentielles de l'emballage, notamment de protection et de transport du produit. L'emballage doit également être valorisable. Lors de son discours du 20 octobre 2005 dans le cadre des deuxièmes rencontres nationales de la prévention de la production de déchets, la ministre de l'écologie et du développement durable a annoncé qu'un comité allait évaluer dans quelle mesure différents emballages satisfont aux dispositions de ce décret. Ce comité réunit, sous l'égide du ministère de l'écologie et du développement durable, les différentes parties concernées : les conditionneurs, les fabricants d'emballages, les distributeurs, les associations d'élus, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs. Dans ce cadre, un dialogue constructif sera engagé, en vue d'identifier les facteurs bloquants rencontrés par les producteurs en termes de réduction à la source des emballages. Des pistes pourront alors être mises en évidence pour contourner ces difficultés. S'agissant du cas particulier des sacs de caisse et à l'issue des travaux d'un groupe réuni en 2005, un objectif de diminution de moitié des quantités de sacs de caisse distribués en 2006 par rapport au niveau de 2003 a été fixé par la ministre. Cet objectif sera atteint en employant davantage les alternatives réutilisables. La Fédération des

entreprises du commerce et de la distribution a d'ores et déjà fait état en 2005 d'une diminution de 35 % des quantités de sacs distribués par rapport à 2003. Lorsque l'usage de sacs jetables est inévitable, l'emploi de matériaux biodégradables est à encourager. C'est le sens de l'article 47 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole qui stipule que la distribution de sacs de caisse à usage unique en plastique non biodégradable sera interdite à compter du 1er janvier 2010, dans des conditions déterminées par décret. De plus, les barèmes des sociétés Adelphe et Eco-Emballages, agréées conformément à l'article 6 du décret n° 92-377 du 1er avril 1992, sont également de nature à inciter à la réduction des emballages. Le barème fixant la contribution des producteurs comporte en effet à la fois une part fixe correspondant à l'unité élémentaire pour chaque emballage mis sur le marché et une part proportionnelle au poids. Concernant la sensibilisation des consommateurs au problème du suremballage, une campagne nationale d'une durée de trois ans, intitulée « Réduisons vite nos déchets, ça déborde », a été lancée en octobre 2005 par le ministère de l'écologie et du développement durable et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dans le cadre de ce plan. Des spots télévisuels ont été diffusés durant le dernier trimestre 2005. Dix gestes permettant de réduire la production de déchets et pouvant être mis en pratique quotidiennement par les citoyens sont mis en avant. Plusieurs d'entre eux concernent directement les déchets d'emballages : « privilégier les produits avec moins d'emballage », « privilégier le bon conditionnement » des produits achetés, « opter pour les éco-recharges ». Un premier bilan de cette campagne fait état d'un franc succès. Une étude, réalisée par l'Institut français d'opinion publique (IFOP), montre que les Français ont une meilleure connaissance des actions de prévention et les mettent davantage en pratique. Enfin, du 9 au 15 octobre 2006, la semaine de la réduction des déchets a été organisée dans toute la France, rythmée par de nombreuses manifestations et une mobilisation de l'ensemble des acteurs, en association avec le réseau des ressourceries/recycleries.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87269

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2006, page 2005

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11050